

27 novembre 2018

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 27 novembre 2018**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 27 novembre 2018, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 35.

**ORDRE DU JOUR**

**No 2018-11-0834**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 8.6 : Modification de l'organigramme du Service des travaux publics
- ajout de l'item 8.7 : Embauche au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics
- retrait de l'item 14.15 : Signature de la déclaration de principe de l'Alliance ARIANE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

En amendement à la proposition principale :

27 novembre 2018

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De retirer également les points suivants de l'ordre du jour :

- 14.13.2 : Adoption du projet de règlement no 1661
- 14.13.3 : Adoption du projet de règlement no 1670
- 16.2 : Avis de motion en vue d'adoption du règlement du règlement 1661
- 16.3 : Avis de motion en vue d'adoption du règlement du règlement 1670

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition d'amendement :

Votent pour : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

POUR : 4

CONTRE : 8

REJETÉE

La proposition principale est par la suite adoptée à l'unanimité.

-----

**RÉSOLUTION / RÈGLEMENT**  
**NON APPROUVÉ PAR LE MAIRE**

**No 2018-11-0835**

**Retour sur la résolution portant no 2018-10-0760 intitulée :  
« *Mandats professionnels à accorder* »**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-10-0760 adoptée le 23 octobre 2018 intitulée « *Mandats professionnels à accorder* » ;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, monsieur le maire a avisé le greffier qu'il n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent et prioritaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution no 2018-10-0760 adoptée le 23 octobre 2018 et intitulée : « Mandats professionnels à accorder ».

En conséquence :

Que l'avocate conseil soit mandatée à s'adjoindre les services professionnels qu'elle jugera appropriés afin de l'accompagner sur les mesures à prendre pour régler notamment, et sans s'y limiter, les questions de diffamation, d'atteinte à la vie privée, d'intimidation et de harcèlement.

Que l'avocate conseil soit autorisée à mandater, s'il y a lieu, un cabinet d'avocats pour tenter les procédures appropriées suite aux recommandations reçues relativement aux situations de diffamation, de harcèlement, d'intimidation et d'atteinte à la vie privée.

Qu'un montant de dépassant pas 75 000 \$ soit autorisé à cette fin afin d'acquitter s'il y a lieu les honoraires engendrés par les démarches prévues au paragraphe précédent.

Que ces honoraires soient défrayés à même le folio budgétaire prévu lors de telles situations.

Que copie de la présente résolution soit accessible à tous les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux, et Claire Charbonneau, messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

-----

27 novembre 2018

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des dernières séances du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2018-11-0836**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 octobre 2018**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 octobre 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 octobre 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2018-11-0837**

**Acquisition de servitudes d'utilité publique – Travaux de prolongement de la rue des Bruants – modification de la résolution no CE-2018-02-0074**

---

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par la résolution n° CE-2018-02-0074 adoptée le 28 février 2018 permettant l'établissement d'une servitude d'utilité publique dans le cadre des travaux de prolongement d'infrastructures de la rue des Bruants ;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que cette résolution réfère à une description technique qui a fait l'objet d'une deuxième modification et porte maintenant deux numéros de minute ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la résolution n° CE-2018-02-0074 adoptée le 28 février 2018 par le comité exécutif soit par la présente modifiée en remplaçant les termes « 34 127 en date du 23 août 2017 » par « 34 773 en date du 13 août 2018 et 34 848 en date du 25 septembre 2018 ».

Que la résolution n° 2018-09-0648 adoptée le 17 septembre 2018 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2018-11-0838**

##### **Nomination du maire suppléant**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que monsieur le conseiller Jean Fontaine, soit par la présente désigné à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2018-11-0839**

##### **Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2019 le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que ces séances ordinaires du conseil municipal débutent à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2018-11-0840**

##### **Modification du règlement d'emprunt 1714**

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2018, le conseil municipal procédait à l'adoption du règlement n° 1714 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le financement de divers travaux à la station d'épuration des eaux et au poste de pompage industriel, décrétant une dépense n'excédant pas 389 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant à la description des travaux apparaissant aux annexes dudit règlement ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes du Québec lequel prévoit que le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution à certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le document intitulé « Description des coûts » préparé par Benoît Fortin, directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit annexé au règlement n° 1714 pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Que l'annexe « I » intitulée « Travaux de remplacement des ventilateurs de cheminées d'évacuation de l'air (station d'épuration, 400, avenue du Parc) », soit remplacée par une nouvelle annexe « I » portant le même titre et révisée en date du 14 novembre 2018.

Que l'annexe « II » intitulée « Travaux de modification de trop plein (station d'épuration, 400, avenue du Parc) », soit remplacée par une nouvelle annexe « II » portant le même titre et révisée en date du 14 novembre 2018.

Que l'annexe « III » intitulée « Travaux de reconditionnement d'un réservoir hydropneumatique-poste de pompage industriel (839, boulevard Industriel) », soit remplacée par une nouvelle annexe « III » portant le même titre et révisée en date du 14 novembre 2018.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0841**

**Modification du règlement d'emprunt 1721**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2018, le conseil municipal procédait à l'adoption du règlement n° 1721 intitulé « Règlement décrétant

27 novembre 2018

des dépenses en immobilisations pour le financement de divers travaux à la station d'épuration des eaux et à divers postes de pompage, décrétant une dépense n'excédant pas 500 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant à la description des travaux apparaissant aux annexes dudit règlement ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes du Québec lequel prévoit que le conseil municipal peut modifier un règlement d'emprunt par résolution à certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le document intitulé « Sommaire des projets » préparé par Sébastien Marquis, chef de division assainissement, Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit annexé au règlement n° 1721 pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

Que l'annexe « I » intitulée « Travaux de réfection d'une partie de la toiture (station d'épuration, 400, avenue du Parc) », soit remplacée par une nouvelle annexe « I » portant le même titre et révisée en date du 14 novembre 2018.

Que l'annexe « II » intitulée « Divers travaux de remplacement (divers postes de pompage) », soit remplacée par une nouvelle annexe « II » portant le même titre et révisée en date du 14 novembre 2018.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2018-11-0842**

**Signature d'un bail en faveur de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente entre la Ville et la Corporation du festival de montgolfières est prolongé pour une période de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que le bail actuel en faveur de la Corporation pour la location d'une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec où est situé l'immeuble lui appartenant prendra fin le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

27 novembre 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la signature d'un bail en faveur de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la location d'une partie du lot 5 337 294 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 7 880,54 mètres carrés.

Que ce bail soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 octobre 2021 et moyennement un loyer annuel de 1, 8948 \$ / mètre carré, ce loyer étant indexé annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0843**

**Renouvellement du portefeuille d'assurances générales de la Ville pour l'année 2019**

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « BFL Canada », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2019, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « BFL Canada » et moyennant une prime totale approximative de 591 411,84 \$, taxes applicables incluses.

Que l'avocate-conseil à la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 novembre 2018

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2018-11-0844**

**Solution temporaire de desserte en gestion animale avant la construction d'un local à Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT que la proximité des services est un élément essentiel à la mise en œuvre de la nouvelle entente avec l'organisme Services animaliers de la Rive-Sud.

CONSIDÉRANT qu'on permet d'impliquer la communauté des cliniques vétérinaires de Services animaliers de la Rive-Sud dès le début du projet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Qu'à titre de solution temporaire de desserte en gestion animale avant la construction d'un local à Saint-Jean-sur-Richelieu, il soit possible aux citoyens de la Ville, sur rendez-vous, de récupérer un animal perdu ou d'abandonner un animal auprès de certaines cliniques vétérinaires de la municipalité.

Que soit autorisée la mise sur pied d'une unité mobile supplémentaire de l'organisme Services animaliers de la Rive-Sud, laquelle sera mise à la disposition des citoyens 7 jours sur 7 pour offrir les services de proximité et pour transférer les animaux des cliniques au refuge central de Boucherville.

Que le coût annuel de cette solution temporaire soit de 1,47 \$ / citoyen plus taxes applicables afin d'assurer le service de proximité incluant une plus grande utilisation du refuge principal de Boucherville dans l'intervalle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2018-11-0845**

**Appel d'offres – SA-1141–AD-18 – Renouvellement du parc informatique**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le renouvellement du parc informatique ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Solutions informatiques Inso inc. » s'est avérée

27 novembre 2018

conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Solutions informatiques Inso inc. », le contrat pour le renouvellement du parc informatique, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1141-AD-18 et en fonction des besoins réels, pour un montant global estimé à 79 523,61 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0846**

**Acquisition du lot 3 090 914 du cadastre du Québec situé à proximité de la route 219**

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire sur un tronçon de la route 219, il est requis de procéder à l'installation d'un poste de pompage d'égout sur une partie du lot 3 090 914 ;

CONSIDÉRANT que la « Société immobilière l'Acadie S.E.N.C. » autorise la donation à la Ville d'une parcelle de ce terrain d'une superficie de 289 mètres carrés, tel que décrit au plan de cadastre parcellaire produit par la firme d'arpenteurs-géomètres Bérard Tremblay (minute 3312) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser l'acquisition auprès de la « Société immobilière l'Acadie S.E.N.C. », d'une parcelle du lot 3 090 914 du cadastre du Québec, d'une superficie de 289 m<sup>2</sup>, pour un montant de 1,00 \$, le tout afin de permettre la construction d'un poste de pompage d'égout sanitaire.

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0847**

**Vente du lot 5 796 884 et d'une partie des lots 4 828 838 et 6 150 626 du cadastre du Québec à Daniels Sharpsmart Canada Ltd**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Daniels Sharpsmart Canada Ltd » concernant le lot 5 796 884 et une partie des lots 4 828 838 et

27 novembre 2018

6 150 626 du cadastre du Québec, une superficie totale approximative de 27 895 mètres carrés, située sur la rue James-Brodie, au prix de 8,07 \$ / m<sup>2</sup>, soit pour une somme approximative de 225 112,65 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « Daniels Sharpsmart Canada Ltd » concernant le lot 5 796 884 et une partie des lots 4 828 838 et 6 150 626 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 27 895 mètres carrés, située sur la rue James-Brodie au prix de 8,07 \$ /m<sup>2</sup>, soit pour une somme approximative de 225 112,65 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu le protocole d'entente, l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Daniels Sharpsmart Canada Ltd » ou ayant droits.

Que les honoraires professionnels (notaire et /ou avocat) et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur et que la Ville assume les frais liés à l'opération cadastrale.

Que la résolution n° 2017-08-0519 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0848**

**Procédure à l'égard de l'immeuble situé au 295, rue Richelieu**

CONSIDÉRANT l'état de délabrement de l'immeuble situé au 295, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble et le bâtiment qui y est érigé représentent l'un des plus vieux immeubles de la Ville, étant l'un des seuls sinon le seul qui a été épargné du grand feu du siècle dernier ;

CONSIDÉRANT l'absence totale de collaboration du propriétaire de cet immeuble pour en effectuer la restauration, de même que son historique en matière d'entretien de celui-ci ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'autoriser l'exercice des recours prévus aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de l'immeuble situé au 295, rue Richelieu.

27 novembre 2018

D'autoriser l'avocate conseil à retenir les services d'une firme d'avocats pour exercer ces recours pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour la représenter et pour préserver ses intérêts dans cette affaire.

D'autoriser une dépense d'au plus 25 000 \$ à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0849**

**Accord contractuel avec l'Agence Parcs Canada - Autorisation**

---

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly, (Phase 1) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu avec Parcs Canada que les coûts relatifs à la réalisation de ces travaux seraient partagés en parts égales entre la Ville et cet organisme ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2016-10-0579 en date du 17 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que cet accord doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le conseil municipal approuve l'entente avec l'Agence Parc Canada pour les travaux de stabilisation de la berge ouest du Canal-de-Chambly (phase I).

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente.

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe et directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux à signer l'entente avec l'Agence Parcs Canada pour et au nom de la Ville.

D'autoriser le greffier ou le greffier adjoint à faire les démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'une autorisation afin de conclure cette entente.

Que la résolution n° 2016-10-0879 soit abrogée et remplacée par la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 novembre 2018

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2018-11-0850**

### **Adhésion au regroupement d'achats de l'UMQ pour l'acquisition de carburants en vrac**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire participer à cet achat regroupé pour se procurer ses carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités soit approximativement 800 000 litres d'essence, 650 000 litres de diésel clair, 25 000 litres de diésel coloré et 6 500 litres de mazout, le tout selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville.

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans en plus d'une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

27 novembre 2018

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à payer, à l'UMQ, les frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0851**

**Autorisation pour la signature du formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail – 2019**

CONSIDÉRANT que le « Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation » prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite, il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de demander un ajustement pour l'année 2016, ce qui épargnera à la ville des coûts d'intérêts sur les dossiers potentiels à payer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la trésorière, ou la trésorière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- a) le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour une limite de neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année de cotisation 2019 et à communiquer ce choix à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ;
- b) le formulaire « Demande d'un second ajustement provisoire » pour l'année 2016 et à communiquer ce choix à la CNESST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0852**

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 23 597 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2018**

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 23 597 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1444	65 500 \$
0698	984 100 \$
1506	1 693 000 \$
0508	151 700 \$
1562	637 000 \$
0682	420 600 \$
1579	623 000 \$
0686	691 000 \$
1593	166 000 \$
0690	71 700 \$
1595	183 000 \$
0697	199 100 \$
0747	318 600 \$
1623	30 000 \$
1625	2 265 500 \$
0752	1 578 100 \$
0763	199 100 \$
0727	48 300 \$
0868	41 000 \$
0953	746 000 \$
0962	198 600 \$
1020	92 900 \$
1073	104 800 \$
1079	1 610 300 \$
1087	662 100 \$
1209	349 500 \$
1104	70 000 \$
1288	33 000 \$
1296	169 000 \$
1361	1 592 000 \$
1362	1 148 000 \$
1572	2 754 000 \$
1535	780 000 \$
1554	250 500 \$
1571	300 000 \$
1599	94 000 \$
1647	500 000 \$
1648	350 000 \$
1659	116 000 \$
1660	310 000 \$
1573	1 000 000 \$

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0752, 1104, 1296, 1361, 1362, 1572, 1535, 1554, 1571, 1599, 1647, 1648, 1660, 1573, 1506, 1562, 1579, 1593, 1595, 1623 et 1625, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avait le 18 décembre 2018, un emprunt au montant de 8 973 000 \$, sur un emprunt original de 34 830 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0698, 0508, 0682, 0686, 0690, 0697, 0747, 0752, 0763, 0727, 0868, 0953, 0962, 1020, 1073, 1079, 1087 et 1209;

CONSIDÉRANT que, en date du 18 décembre 2018, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 19 décembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0698, 0508, 0682, 0686, 0690, 0697, 0747, 0752, 0763, 0727, 0868, 0953, 0962, 1020, 1073, 1079, 1087 et 1209;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

27 novembre 2018

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 12031  
395 BOUL DU SEMINAIRE NORD RDC  
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC  
J3B 5L2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 23 597 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0698, 0508, 0682, 0686, 0690, 0697, 0747, 0752, 0763, 0727, 0868, 0953, 0962, 1020, 1073, 1079, 1087, 1209, 1104, 1288, 1296, 1361, 1362, 1572, 1535, 1554, 1571, 1599, 1647, 1648, 1659, 1660, 1573, 1444, 1506, 1562, 1579, 1593, 1595, 1623 et 1625, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 0752, 1104, 1296, 1361, 1362, 1572, 1535, 1554, 1571, 1599, 1647, 1648, 1660 et 1573, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**dix (10) ans** (à compter du 19 décembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1104, 1296, 1361, 1362, 1572, 1535, 1554, 1571, 1599, 1647, 1648, 1660 et 1573, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

27 novembre 2018

**cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 1506, 1562, 1579, 1593, 1595, 1623 et 1625, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 décembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0698, 0508, 0682, 0686, 0690, 0697, 0747, 0752, 0763, 0727, 0868, 0953, 0962, 1020, 1073, 1079, 1087 et 1209, soit prolongé de 1 jour.

Que soit également autorisé le remboursement par anticipation comptant de 500 000 \$ sur la dette à financer du règlement n° 0752 intitulé : « Règlement autorisant des travaux d'aménagement d'un stationnement incitatif et de construction d'un terminus d'autobus, décrétant une dépense n'excédant pas 10 392 000 \$ et un emprunt à cette fin » à même les revenus supplémentaires anticipés et confirmés aux résultats 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Michel Gendron reprend son siège dans la salle des délibérations.

#### **No 2018-11-0853**

#### **Adhésion de la Ville au contrat conclu entre la Fédération québécoise des municipalités et Énergère inc. pour la fourniture et l'installation de luminaires de rues au DEL**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de regroupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

CONSIDÉRANT que dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue

27 novembre 2018

adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier des termes et conditions du contrat, la Ville doit conclure une entente avec la FQM ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et Énergère inc., excluant le système de gestion intelligent proposé en option ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la Ville de Saint-Jean-sur Richelieu participe à l'appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du contrat (excluant le système de gestion intelligent proposé en option) et, à cette fin, y adhère.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au contrat.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à requérir la réalisation, pour le compte de la Ville de Saint-Jean-sur Richelieu, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'analyse de faisabilité prévue à l'appel d'offres.

Que le chef de la Division Approvisionnement soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'appel d'offres ou du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0854**

**Appel d'offres – SA-1122–AD-18 – Fourniture de services bancaires**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une seule soumission conforme pour la fourniture de services bancaires ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Banque Nationale du Canada », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Banque Nationale du Canada », le contrat pour la fourniture de services bancaires, pour une durée de cinq ans, soit de 2019 à 2023, de même que pour les années 2024 à 2029, pour

27 novembre 2018

lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, en fonction des taux d'intérêts et des tarifs unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1122-AD-18 et en fonction des quantités réelles requises en cours de contrat, pour un revenu global estimé à 2 913 511 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion, car il est agriculteur. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

#### **No 2018-11-0855**

#### **Appui aux agriculteurs pour la mise sur pied d'une table de travail afin de trouver une solution permanente au problème de la taxation foncière agricole**

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement de modifier le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ;

CONSIDÉRANT que cette modification aura un effet important sur l'impact fiscal des producteurs agricoles et inévitablement sur la compétitivité des entreprises agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de réformer ce programme, mais les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires mettant en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement des jeunes en agriculture ;

CONSIDÉRANT que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles ;

CONSIDÉRANT les demandes récurrentes de l'Union des producteurs agricoles d'avoir un système de taxation simplifié et équitable pour ses membres ;

CONSIDÉRANT que le Programme doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs ;

CONSIDÉRANT que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées ;

CONSIDÉRANT que le territoire agricole des municipalités, particulièrement dans les milieux ruraux, occupe une très grande superficie ;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent que le gouvernement du Québec discute avec les représentants de l'Union des producteurs agricoles et ceux des deux unions municipales, soit l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied d'une table de travail sur cette question permettra sans doute d'explorer des solutions possibles pour en arriver à une entente entre les parties impliquées ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'appuyer les démarches du Syndicat de l'Union des producteurs agricoles du Haut-Richelieu auprès du gouvernement du Québec afin de mettre sur pied une table de travail avec les représentants de l'Union des producteurs agricoles et ceux des municipalités pour trouver une solution permanente au problème de la taxation foncière agricole.

De transmettre copie de la présente résolution :

- à monsieur François Legault, Premier ministre du Québec ;
- à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- à monsieur André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- à monsieur Louis Lemieux, député du comté de Saint-Jean ;
- à madame Claire Samson, députée du comté d'Iberville ;
- à l'Union des producteurs agricoles du Québec ;
- à l'Union des municipalités du Québec ;
- à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0856**

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

27 novembre 2018

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste no 2018-42 au montant total de :  
2 355 630,81 \$
- Liste no 2018-43 au montant total de :  
576 647,90 \$
- Liste no 2018-44 au montant total de :  
4 495 706,73 \$
- Liste no 2018-45 au montant total de :  
2 673 117,65 \$
- Liste no 2018-46 au montant total de :  
1 123 677,55 \$

le tout pour un montant total de : 11 224 780,64 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois d'octobre 2018 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2018-11-0857**

### **Nomination au poste de contremaître temporaire au Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a un surcroît de travail et que des remplacements de vacances sont à prévoir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que monsieur Maxime Trudeau soit embauché sur au poste de contremaître temporaire au Service des travaux publics, et ce, le ou vers le 3 décembre 2018.

Que les conditions de travail de monsieur Trudeau soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0858**

### **Nomination au poste de contremaître temporaire au Service des travaux publics**

---

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a un surcroît de travail et que des remplacements de vacances sont à prévoir ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'embauche de Pierre Bouchard soit autorisée au poste de contremaître temporaire au Service des travaux publics, et ce, le ou vers le 15 octobre 2018.

Que les conditions de travail de monsieur Bouchard soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0859**

**Nomination au poste de greffier de cour municipale au Service du Greffe**

---

CONSIDÉRANT que le poste de greffier de cour municipale sera vacant à compter du ou vers le 3 décembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la nomination de Julie Lajeunesse-Brochu au poste de greffier de cour municipale au Service du Greffe, et ce, le ou vers le 3 décembre 2018.

Que les conditions de travail de madame Lajeunesse-Brochu soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équité.

D'autoriser la greffière de la cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, madame Julie Lajeunesse-Brochu, à gérer, traiter et signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute procédure ou demande en application de l'entente conclue avec le ministère des Transports de l'Ontario et portant le numéro 10276.

D'abroger la résolution no CE-2015-09-0418 adoptée par le comité exécutif le 2 septembre 2015.

Que pour l'application de l'entente intervenue entre la Ville et la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à la communication et la protection des renseignements nécessaires à l'application de la Loi par la cour municipale, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désigne :

- Julie Lajeunesse-Brochu comme coordonnatrice de l'entente municipale ;

27 novembre 2018

- Julie Lajeunesse-Brochu comme responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier.

Que madame Julie Lajeunesse-Brochu soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, est autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0860**

**Modification à l'organigramme du Service de police**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service de police ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'adopter un nouvel organigramme du Service de police daté du 30 octobre 2018, tel que montré à l'annexe 1 de la présente résolution, et ce, à compter du 28 novembre 2018 ;

De prendre acte des modifications suivantes :

- Création de la division « Normes professionnelles, développement et support opérationnel »;
- Abolition du poste cadre de commandant aux normes professionnelles, méthodes et développement de projets spéciaux;
- Création du poste cadre d'inspecteur – Division normes professionnelles, développement et support opérationnel;
- Déplacement du poste de secrétaire à la formation vers la division normes professionnelles, développement et support opérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0861**

**Révision des grilles salariales des protocoles des conditions de travail des employés cadres**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le conseil municipal procédait à l'adoption des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés suivants :

- directeurs;
- cadres équité;

27 novembre 2018

- cadres - Service de police;
- cadres - Service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à une révision de la structure salariale de ces groupes d'employés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser une indexation de 2 % des taux horaires apparaissant à l'annexe « B » des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés cadres directeurs, cadres équité, cadres du Service de police et cadres du Service de sécurité incendie (tel qu'indexé en vertu de la résolution n° 2017-12-0866).

Que cette indexation soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2018-11-0862**

#### **Modification de l'organigramme du Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des travaux publics;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De prendre acte des modifications suivantes ;

- abolition des postes suivants :
  - peintre (col bleu)
  - concierge au Bougainvillier (col bleu)
  - inspecteur parcs et espaces verts (col blanc)
  - chef de division bâtiments, électricité et parcs (cadre).
- Ajout des postes suivants :
  - chargé de projets bâtiment (cadre)
  - technicien parcs et espaces verts (col blanc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

#### **No 2018-11-0863**

#### **Embauche au poste de directeur adjoint au Service des travaux publics**

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint au Service des travaux publics est présentement vacant et qu'il y a donc lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'embauche de monsieur Alexandre Parizeau au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 3 janvier 2019.

Que les conditions de travail de Monsieur Parizeau soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres – équité et que ce dernier soit assujetti à une période de probation de 6 mois. Si celle-ci est concluante, il sera confirmé à ce poste à la fin de cette période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2018-11-0864**

### **Autorisations diverses pour le passage du Grand défi Pierre Lavoie à Saint-Jean-sur-Richelieu les 15 et 16 juin 2019**

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie souhaite s'arrêter à Saint-Jean-sur-Richelieu durant la nuit du 15 au 16 juin 2019 pour leur circuit du 1 000 km ;

CONSIDÉRANT que cette activité, comme la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, vise la promotion de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que le Grand défi Pierre Lavoie souhaite que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu anime l'arrivée et le départ des cyclistes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisé le droit de passage à l'organisation du Grand défi Pierre Lavoie et aux 400 cyclistes qui circuleront dans les rues de la Ville, durant la nuit du 15 au 16 juin et le matin du 16 juin 2019.

Qu'une dérogation de bruit soit autorisée pour la nuit du 15 au 16 juin 2019 en raison du passage des cyclistes dans le Vieux-Saint-Jean qui se déroulera vers 3 h du matin.

Que soient autorisées une dépense de 7 500 \$ pour animer l'arrivée et le départ des cyclistes et une dépense

27 novembre 2018

de 20 000 \$ pour permettre le prêt de matériel, la location d'équipement, le soutien communicationnel, le soutien du Service de police et les réparations du parcours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0865**

**Signature d'un bail avec le Groupe Conseil Montérégie Sud pour l'utilisation des locaux du 870, rue Curé-Saint-Georges**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le bail de location du local occupé par le Groupe Conseil Montérégie Sud au 870, rue Curé-Saint-Georges ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la signature du bail suivant pour l'occupation d'un local dans l'immeuble situé au 870, rue du Curé-Saint-Georges :

Nom de l'organisme	Durée du bail	Loyer annuel
Groupe Conseil Montérégie Sud	1 <sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2019	3 594 \$ (plus taxes)

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2018-11-0866**

**Autorisation pour la tenue de l'événement X-trême Drag du Haut-Richelieu du 15 au 17 février 2019**

CONSIDÉRANT que l'organisme « Les Événements X-trême Drag du Haut-Richelieu » demande la permission pour tenir leur événement annuel de courses de motoneiges les 15,16 et 17 février 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville est favorable à la tenue d'événements qui dynamisent les milieux de vie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

27 novembre 2018

D'autoriser la tenue de l'événement de courses d'accélération de motoneiges dans le secteur L'Acadie les 15,16 et 17 février 2019;

D'accorder une dérogation au règlement sur le bruit les 15, 16 et 17 février 2019 de 9 h à 22 h pour la tenue de cet événement.

D'autoriser le prêt de matériel gratuit pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2018-11-0867**

### **Appui à la demande du Club Quad Les Aventuriers de la Montérégie auprès du ministère des Transports**

CONSIDÉRANT que le Club Quad Les Aventuriers de la Montérégie (VTT) adresse une demande au ministère des Transports afin d'obtenir l'autorisation de circuler sur le chemin du Grand-Pré, entre le lot 3 917 008 et le site commercial situé dans le cadran Nord-Est de l'intersection de la Route 104, de l'avenue des Pins et du chemin du Grand-Pré ;

CONSIDÉRANT que ce tracé représente une distance minimale de 400 mètres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'appuyer la demande formulée par le Club Quad Les Aventuriers de la Montérégie afin d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler dans l'emprise du chemin du Grand-Pré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0868**

### **Acquisition d'une servitude sur le lot 4 826 347 situé au 355, rue Notre-Dame pour l'installation d'un panneau de contrôle en lien avec un ouvrage de surverse**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'installation d'un panneau de contrôle contenant des équipements de transmission de données sur le lot 4 826 347 qui permettra de suivre en temps réel, à partir de la station d'épuration, tous les événements de débordement qui se produiront à l'installation de surverse nommé «régulateur St-Hubert» qui est situé à cet emplacement ;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lieux a signé un consentement d'autorisation préalable à l'établissement d'une servitude permettant à la Ville de procéder à l'installation du panneau de contrôle en question ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'acquisition d'une servitude sur le lot 4 826 347 du cadastre du Québec pour l'installation d'un panneau de contrôle en lien avec une ouvrage de surverse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0869**

**Appel d'offres – SA-232-IN-18 - Ouvrages de contrôle de distribution d'eau potable - Rue Jacques-Cartier Sud.- ING-753-2017-021**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offre public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour des ouvrages de contrôle de distribution d'eau potable sur la rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Le Groupe LML Itée », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Itée », le contrat pour des ouvrages de contrôle de distribution d'eau potable sur la rue Jacques-Cartier Sud, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-232-IN-18, en fonction des quantités réelles requises, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global de 417 695,67 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1730.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0870**

**Signature et publications de deux avis de décontamination à l'égard de l'immeuble situé au 269, rue Richelieu (ING-754-2013-006)**

---

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire de l'immeuble désigné comme étant les lots 6 016 376 et 6 016 378 du cadastre du Québec; (ancien site Crevier);

CONSIDÉRANT que les résultats des études de caractérisation environnementale montraient que les sols et l'eau souterraine de ces lots étaient contaminés, deux (2) avis de contamination ont été publiés le 3 mai 2017 sous les numéros d'inscription 23 044 995 et 23 044 981;

CONSIDÉRANT la cessation des activités et les niveaux de contamination rencontrés, un plan de réhabilitation pour ces deux (2) lots a été présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et approuvé par ce dernier;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation environnementale ont été réalisés entre le 4 et le 19 juin 2018 dans le respect du plan de réhabilitation. Les sols laissés en place respectent les valeurs limites réglementaires pour l'usage prévu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser le greffier ou le greffier adjoint et l'avocat-conseil à la Direction générale à procéder aux démarches afin de publier deux avis de décontamination soit, un pour le lot 6 016 376 et un pour le lot 6 016 378, tous deux du cadastre du Québec, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

D'autoriser l'avocat-conseil à la Direction générale à accorder un mandat à un professionnel en vue de procéder à la rédaction et à la publication de ces avis, et qu'une dépense d'au plus 6 000 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0871**

**Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour une protection accrue des sources d'eau potable (ING-751-2017-004)**

---

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a mis sur pied un programme d'aide financière pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

27 novembre 2018

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) relativement à la réalisation des études de vulnérabilité des prises d'eau potable tel qu'exigé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

D'autoriser le directeur et/ou le coordonnateur administratif du Service des infrastructures et gestion des eaux, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) ainsi que tout autre document requis dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0872**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour une étude de caractérisation environnementale phase II du site du garage municipal situé au 265, rue Louis-Martel – SA-242-IN-18**

CONSIDÉRANT que suite à une évaluation environnementale de site phase I réalisée au garage municipal, sis au 265 de la rue Louis-Martel (secteur Saint-Luc), des indices de contamination potentielle ont été relevés et que le rapport recommande d'effectuer une caractérisation environnementale phase II;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale phase II peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accordé à « Les services EXP inc.» le contrat relatif à la réalisation d'étude de caractérisation environnementale phase II, pour le site du garage municipal du 265, rue Louis-Martel, le tout en fonction des prix forfaitaires et unitaires négociés avec le fournisseur et reçus le 7 novembre 2018, au montant total de 62 396,93 \$, incluant les taxes applicables.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1662.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 novembre 2018

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2018-11-0873**

### **Résolution relative à la circulation et au stationnement**

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour des raisons de sécurité :

- d'aménager des traverses piétonnières sur la 7<sup>e</sup> Avenue aux intersections de la 2<sup>e</sup> Rue et la 3<sup>e</sup> Rue, ainsi que sur la rue Dextrateur;
- d'interdire le stationnement sur une section des rues Dextrateur, Jacques-Cartier Sud, Saint-Maurice et dans le prolongement de la rue D'Orléans;
- d'installer des arrêts toutes directions aux intersections des rues Dollard /Vaudreuil et Lanoue/Hébert;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Qu'une traverse piétonnière soit mise en place :

- a) sur la 2<sup>e</sup> Rue, à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Avenue;
- b) sur la 3<sup>e</sup> Rue, à l'intersection de la 7<sup>e</sup> Avenue;
- c) sur la rue Dextrateur, dans le prolongement du passage piéton existant entre les numéros civiques 41 et 45.

Que le stationnement soit interdit en tout temps du côté sud de la rue Dextrateur, le long de la bande piétonnière, à partir de l'entrée charretière du numéro civique 46 jusqu'au sentier d'accès menant au parc des Oiseaux.

Que le stationnement soit interdit en tout temps du côté ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, entre la rue de Carillon et l'extrémité sud du lot 4 316 120 du cadastre du Québec, soit l'accès de l'immeuble portant le numéro civique 150 rue de Carillon.

Que le stationnement soit interdit des deux côtés de la rue Saint-Maurice, du lundi au vendredi, entre 9h et 14h, à partir de la rue Jacques-Cartier Sud sur une distance de 65 mètres vers l'est.

Que le stationnement soit interdit des deux côtés du chemin d'accès menant à la rampe de mise à l'eau située dans le prolongement de la rue D'Orléans.

Que des panneaux « Arrêt obligatoire » soient installés :

27 novembre 2018

- a) sur la rue Dollard, directions nord et sud, à l'intersection de la rue Vaudreuil;
- b) sur la rue Lanoue, directions nord et sud, à l'intersection de la rue Hébert.

Le tout tel que montré aux plans SIG-2018-038, SIG-2018-040, CC-2018-96146 et CC-2018-97087 joints à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0874**

**Identification des zones débarcadères d'arrêts d'autobus avec interdiction de stationnement**

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'identifier les zones de débarcadères d'arrêts d'autobus où il est approprié d'interdire le stationnement des véhicules;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'immobilisation des véhicules soit interdite, conformément à l'article 24 i) du règlement n° 1275 sur la circulation et le stationnement, aux endroits énumérés en annexe A jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les résolutions n<sup>os</sup> 2016-06-0314 et 2018-08-0620 sont par la présente abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

**No 2018-11-0875**

**Adoption d'une politique de déneigement et formation d'un comité de travail sur le déneigement**

CONSIDÉRANT que la raison première des opérations de déneigement est de rendre la circulation du réseau routier de la Ville sécuritaire ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, une politique de déneigement a été élaborée ;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que cette politique a pour but d'accroître la compréhension de tous quant aux résultats pouvant être atteints, en définissant le mode de fonctionnement utilisé pour les opérations de déneigement ;

CONSIDÉRANT le besoin de former une équipe de travail pour cibler d'avantages les améliorations pouvant être apportées au niveau du déneigement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté le document intitulé « Politique de déneigement » joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit autorisée la création d'un nouveau comité nommé « comité sur le déneigement » et qu'il soit composé des élus et fonctionnaires suivants :

- David Lesnik
- Mélanie Dufresne
- François Auger
- Justin Bessette
- Christiane Marcoux

Que l'annexe de la résolution 2018-01-0004 soit modifié de façon à y introduire ce nouveau comité dans la section : « Comités du conseil municipal ».

Que le Service des travaux publics soit autorisé à modifier certains parcours de chargement afin de sécuriser d'avantage le déplacement des étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0876**

**Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et l'installation d'équipements d'urgence et communications - SA-2539-TP-18**

---

CONSIDÉRANT que le Service de police a adopté un programme de remplacement de sa flotte prévoyant ainsi la fourniture et l'installation d'équipements d'urgence et communications (clé en main) ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements d'urgence et communications peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

27 novembre 2018

Que soit accordé à « Zone technologie inc. » le contrat relatif à la fourniture et l'installation d'équipements d'urgence et communications (clé en main), le tout en fonction des prix forfaitaires négociés avec la fournisseur et reçus le 7 novembre 2018 au montant total de 76 506,02 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même un emprunt de 76 506,02 \$ au fonds de roulement de la Ville, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0877**

**Appel d'offre - SA-2548-TP-18 – Achat d'une camionnette F-150 pour le Service de police**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison d'une camionnette F-150 pour le Service de police ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Dupont Ford Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford Ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison d'une camionnette F-150 (Police Responder) 4X4 neuve 2019 pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2548-TP-18 au montant total de 63 292,59 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même un emprunt au fond de roulement, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0878**

**Appel d'offres – SA-2552-TP-18 – Fourniture et travaux de peinture de bornes d'incendies**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et les travaux de peinture de bornes d'incendies ;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MGI Rénovation / Éric Boisvert » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MGI Rénovation / Éric Boisvert », le contrat pour la fourniture et les travaux de peinture de bornes d'incendies, pour l'année 2019, de même que pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement à moins qu'un préavis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2552-TP-18 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence d'un montant global estimé de 129 346,88 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0879**

**Appel d'offre - SA-2554-TP-18 - Fourniture d'une fourgonnette pour le Service des loisirs et bibliothèques**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'une fourgonnette à toit surélevé neuve 2018 ou plus récente pour le Service des loisirs et bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Trois Diamants Autos (1987) Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants Autos (1987) Ltée », le contrat pour la fourniture d'une fourgonnette à toit surélevé neuve 2018 ou plus récente pour le Service des loisirs et bibliothèques, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2554-TP-18, pour un montant total de 43 724,02 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 novembre 2018

**No 2018-11-0880**

**Appel d'offres - SA-2556-TP-18 - Service de déménagement pour les bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le service de déménagement pour les bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Déménagement MEC Plus (mini-entrepôt concept inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Déménagement MEC Plus (mini-entrepôt concept inc.) », le contrat relatif au service de déménagement pour les bibliothèques Adélarde-Berger et L'Acadie, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2556-TP-18, pour un montant total de 83 356,88 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement no 1628.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0881**

**Appel d'offres - SA-2561-TP-18 - Travaux de débroussaillage forestier à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour des travaux de débroussaillage forestier à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Bio-Ax inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

27 novembre 2018

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Bio-Ax inc. », le contrat pour des travaux de débroussaillage forestier à l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au montant forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2561-TP-18, pour un montant total de 57 430,80 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0882**

**Octroi du contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) – Saison 2018-2019 – SA-2562-TP-18**

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la municipalité a recours à des services de camionnage en vrac pour le transport de la neige ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3, paragraphe 3<sup>o</sup> de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, la fourniture de services de camionnage en vrac qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la Loi sur les transports, est exclue du processus d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2018-2019 soit accordé aux postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous poste de camionnage en vrac », pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 438 052 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux postes de courtage soient avisés qu'un état de compte hebdomadaire devra être déposé au Service des travaux publics pour approbation et que seules les heures réellement travaillées seront payées.

Que le dernier état de compte doit être transmis avant le 15 mai 2019 et que des frais d'administration de 15 % soient ajoutés pour tout compte non reçus à cette date.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Vrac-Sud » et « Sous-poste de camionnage en vrac ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0883**

27 novembre 2018

**Octroi du contrat relatif à la fourniture et la livraison d'un camion Ford Explorer (utilitaire intercepteur) pour le Service de police – SA-2571-TP-18**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix, la ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et la livraison d'un camion Ford Explorer (utilitaire intercepteur) pour le Service de police ;

CONSIDÉRANT que seule la soumission provenant de « Dupont Ford Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques de la demande de prix;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford Ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison d'un camion Ford Explorer neuf 2019, (utilitaire intercepteur) le tout en conformité avec les documents de demande de prix relatifs à ce projet, au montant forfaitaire inscrit à la formule de soumission SA-2571-TP-18, pour un montant total de 47 106,44 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement de la Ville, cet emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2018-11-0884**

**Signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'utilisation d'une borne fontaine de la Ville**

---

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie exige à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire la signature d'un protocole d'entente avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin d'officialiser l'accessibilité à la borne fontaine no 193911 de la Ville, située sur le 3<sup>e</sup> Rang, lui permettant un approvisionnement en eau dans l'éventualité d'un sinistre dans la section est de son territoire de desserte ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

27 novembre 2018

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'utilisation, par cette dernière, d'une bonne fontaine du réseau de la Ville.

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soit autorisé à signer cette entente intermunicipale pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**No 2018-11-0885**

**DDM-2018-4374 - Michel Roussin – Immeuble situé au 19, rue des Artisans**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Michel Roussin et affectant l'immeuble situé au 19, rue des Artisans.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Michel Roussin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 483 du cadastre du Québec et situé au 19, rue des Artisans ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Michel Roussin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 267 483 du cadastre du Québec et situé au 19, rue des Artisans.

Que soient en conséquence :

- autorisée la construction d'une véranda empiétant de 3,6 mètres dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres ;
- autorisée l'implantation d'une remise empiétant de 0,6 mètre dans la distance à respecter du bâtiment principal prescrite à 1,5 mètre ;
- régularisée l'implantation du bâtiment principal empiétant de 0,25 mètre dans la marge arrière prescrite à 7,5 mètres ;

27 novembre 2018

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2018-4374-01 à DDM-2018-4374-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0886**

**DDM-2018-4379 Normand Forrest - Immeuble situé au 700, avenue Thomas**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Normand Forrest et affectant l'immeuble situé au 700, avenue Thomas.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Normand Forrest à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 043 177 et du 4 511 931 du cadastre du Québec et situé au 700, avenue Thomas ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Normand Forrest à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 043 177 et du 4 511 931 cadastre du Québec et situé au 700, avenue Thomas.

Que soit autorisée l'installation d'une seconde enseigne détachée sur cette propriété, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2018-4379-01 à DDM-2018-4379-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0887**

**DDM-2018-4382 - Jean-Guy Denault - Immeuble situé au 151, rue Augustin-Gauthier**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Jean-Guy Denault et affectant l'immeuble situé au 151, rue Augustin-Gauthier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Jean-Guy Denault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 420 du cadastre du Québec et situé au 151, rue Augustin-Gauthier ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Guy Denault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 268 420 du cadastre du Québec et situé au 151, rue Augustin-Gauthier.

Que soient régularisés :

- l'escalier fermé qui empiète de 0,10 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,5 mètre ;
- l'implantation du bâtiment principal dont les marges totales sont de 0,4 mètre inférieures aux marges totales minimales prescrites à 3 mètres ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2018-4382-01 à DDM-2018-4382-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0888**

### **Suspension de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De suspendre la présente séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est suspendue à 20h01.

27 novembre 2018

## Conseil municipal

### Séance extraordinaire du 27 novembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 27 novembre 2018, à 20 h, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 20 h 02.

#### **No 2018-11-0889**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 23 novembre 2018 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

#### **No 2018-11-0890**

##### **Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2019**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter les prévisions budgétaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu établies pour l'année financière 2019, telles que déposées et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles montrent des revenus de 170 667 155 \$ et des dépenses et affectations au même montant.

27 novembre 2018

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour émettre leurs commentaires concernant ces prévisions budgétaires.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2018-11-0891**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 30.

-----

Maire

Greffier

---

**No 2018-11-0892**

**Reprise de la séance ordinaire du 27 novembre 2018**

---

À la reprise de la séance ordinaire du 27 novembre 2018, suspendue à 20 h 01, les membres du conseil municipal qui étaient présents au début de la séance sont toujours présents et forment quorum.

La séance est reprise à 21 h 30.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 27 novembre 2018.

27 novembre 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0893**

**DDM 2018-4389 – Thomas & Betts – Immeuble situé au 100, rue Longtin**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Thomas & Betts limited et affectant l'immeuble situé au 100, rue Longtin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Thomas & Betts limited à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 894 853 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Longtin ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, avec conditions, la demande de dérogation mineure présentée par Thomas & Betts limited à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 894 853 du cadastre du Québec et situé au 100, rue Longtin.

Que soit autorisée l'installation d'une seconde enseigne détachée sur cet emplacement, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2018-4389-01 à DDM-2018-4389-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- l'enseigne doit être de type rétroéclairée ou qu'aucun éclairage ne soit prévu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0894**

**DDM 2018-4395 – Émile Gruslin – Immeuble situé au 355, chemin du Ruisseau-des-Noyers**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Émile Gruslin et affectant l'immeuble situé au 355, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

27 novembre 2018

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Émile Gruslin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 104 573 du cadastre du Québec et situé au 355, chemin du Ruisseau-des-Noyers ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Émile Gruslin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 104 573 du cadastre du Québec et situé au 355, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la largeur sera de 44,5 mètres inférieure à la largeur minimum prescrite à 50 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2018-4395-01 à DDM-2018-4395-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2018-11-0895**

**UC-2018-4361 - Nancy Hamel – Immeuble situé au 130, chemin du Ruisseau-des-Noyers**

---

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Nancy Hamel et affectant l'immeuble situé au 130, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Nancy Hamel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 022 234 du cadastre du Québec et situé au 130, chemin du Ruisseau-des-Noyers;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2018 ;

27 novembre 2018

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous condition, la demande d'usage conditionnel déposée par Nancy Hamel à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 022 234 du cadastre du Québec et situé au 130, chemin du Ruisseau-des-Noyers.

Que soit en conséquence autorisé l'implantation d'une antenne de télécommunications et un abri pour équipement, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2018-4361-01 à UC-2018-4361-18 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- le requérant devra dans un délai de 36 mois de la date d'adoption de la présente résolution, aménager un talus paysager de 5 mètres de hauteur et incluant la plantation d'arbres en quinconce de manière à créer un écran visuel dissimulant l'antenne, tel que montré au plan UC-2018-4361-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **No 2018-11-0896**

### **Divers plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement no 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 17 octobre et 7 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA 2018-4362 – STA Architectes Inc. – Immeuble situé au 149, boul. Saint-Luc - Construction d'un nouveau bâtiment principal et aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA 2018-4362-09 à PIA-2018-4362-14 et selon les conditions suivantes :
  - le calibre minimal à la plantation des arbres proposés doit être d'un moyen déploiement;

27 novembre 2018

- un alignement continu et opaque d'arbustes ou de haies, d'une hauteur minimale de 1,2 mètre et tolérant les conditions du milieu, doit être aménagé aux limites est et ouest de l'aire de stationnement, de manière à réduire sa visibilité, tel qu'illustré au plan n° PIA-2018-4362-13 ;
  - la façade latérale gauche doit être bonifiée, de manière à insérer un bandeau de revêtement métallique de couleur foncée ou de maçonnerie de couleur beige, tel que proposé sur les autres façades du bâtiment principal ;
  - une plantation d'arbustes de petits et grands déploiements doit être prévue en bordure de la façade latérale gauche du bâtiment principal, tel qu'illustré au plan n° PIA-2018-4362-14.
2. PIA-2018-4381 - Éric Côté – Immeuble situé aux 58-58A, boulevard Saint-Luc – Agrandissement de l'aire de stationnement en cour avant, s'apparentant aux plans n°s PIA-2018-4381-01 à PIA-2018-4381-06.
  3. PIA-2018-4393 - Coopérative d'habitation de l'abri (St-Jean-Richelieu) - Immeuble situé au 473, rue Mercier – Modification du balcon, de l'escalier et des garde-corps présents sur la façade arrière du bâtiment, s'apparentant aux plans n°s PIA-2018-4393-01 à PIA-2018-4393-05.
  4. PIA-2018-4394 - François Longpré - Immeuble situé au 549, rue des Acadiens - Ajout d'une fenêtre à l'arrière et modification d'une fenêtre sur la façade latérale du garage isolé, s'apparentant aux plans n°s PIA-2018-4394-01 à PIA-2018-4394-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

#### **No 2018-11-0897**

#### **ZAP-2018-4401 - Ferme Mario Landry – Immeuble constitué des lots 4 314 896 et 4 314 902, chemin du Petit Bernier**

---

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire du Québec, afin d'aliéner et lotir les lots 4 314 896 et 4 314 902 du cadastre du Québec, d'une superficie de 303 425,5 mètres carrés, propriété de Fermes Mario Landry Inc ;

CONSIDÉRANT que messieurs Carl et Michel Moreau de l'entreprise Ferme MCM Inc. souhaitent acquérir les deux lots afin d'augmenter leurs superficies en culture, dans le but d'être plus compétitifs et d'intégrer les deux enfants de Monsieur Carl Moreau à leur entreprise agricole ;

27 novembre 2018

CONSIDERANT que monsieur Carl Moreau possède le lot 4 315 002 où se trouve sa maison du 700, chemin du Petit-Bernier, lequel est contigu aux deux lots que l'entreprise souhaite acquérir ;

CONSIDERANT que monsieur Mario Landry conservera la majorité de ses terres afin de continuer à rentabiliser son entreprise. Celles-ci totaliseront 113 hectares après la transaction. La totalité des terres de son entreprise est présentement louée et cultivée par des tiers ;

CONSIDERANT que l'acquéreur souhaite maintenir la vocation agricole des lots à lotir et à aliéner ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil appuie favorablement la demande d'aliénation et de lotissement présentée Fermes Mario Landry Inc., auprès de la Commission de la protection du territoire du Québec pour les lots 4 314 896 et 4 314 902 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0898**

**Adoption du second projet de règlement n° 1735**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1735 a été tenue le 13 novembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1735 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter l'usage multifamilial de 4 logements et les dispositions qui s'y rapportent dans la zone H-3131.

Cette zone est située sur la 3<sup>e</sup> Avenue, la 4<sup>e</sup> Avenue et la 5<sup>e</sup> Avenue, à l'est de la 4<sup>e</sup> Rue »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0899**

**MRU-2018-4371 - Zone H-2777 – 1487, rue Bernier**

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage habitation multifamiliale de 6 logements à l'intérieur de la zone H-2777 ;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés dans cette zone sont l'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale, d'au plus 2 étages et d'une hauteur maximale de 9 mètres ;

CONSIDÉRANT que par cette demande, le requérant projette construire un bâtiment d'habitation multifamiliale de 6 logements sur la propriété située au 1487, rue Bernier;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment comporterait 3 étages et serait d'une hauteur de 12 mètres ;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par cette demande est située dans un environnement bâti de faible hauteur, et qu'en conséquence, le projet soumis s'intégrerait mal dans cet environnement ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande serait susceptible d'avoir des impacts importants en terme de densification relativement aux services d'infrastructures en place ayant une capacité limitée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2018-4371 visant à autoriser l'usage habitation multifamiliale de 6 logements à l'intérieur de la zone H-2777.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0900**

**MRU-2018-4387 – 989, boulevard du Séminaire Nord**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande pour l'adoption d'un règlement permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation de la propriété sise au 989, boulevard du Séminaire Nord à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance conformément à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ;

CONSIDÉRANT que cette propriété est située dans la zone C-1033 dans laquelle sont autorisés divers usages commerciaux en plus de ceux compris à l'intérieur du groupe P1-02 « Service de santé »;

CONSIDÉRANT que certains critères ont été établis pour encadrer l'implantation de nouvelles garderies, le tout afin d'assurer que la localisation de celles-ci soit optimale ;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT la vocation commerciale régionale du boulevard du Séminaire Nord et la nécessité de maintenir une vocation et des espaces commerciaux pour cette artère ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis par le requérant ne respecte pas plusieurs critères établis pour assurer une implantation optimale des garderies, dont l'insuffisance de cases de stationnement pour répondre aux besoins du site ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit refusée la demande reçue par la Ville afin d'adopter un règlement permettant l'octroi d'un permis pour l'utilisation de la propriété sise au 989, boulevard du Séminaire Nord à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance conformément à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (MRU-2018-4387).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0901**

**Acquisition de divers terrains situés en secteur de conservation**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit autorisée l'acquisition :

- 1) du lot 3 269 498 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 087 mètres carrés appartenant à monsieur Louis-André Charron et madame Sylvie Sarrazin et ce, au prix de 93 602,97 \$ plus les taxes applicables ;
- 2) des lots 6 270 159, 6 270 161 et 6 278 839 du cadastre du Québec d'une superficie de 7 084 mètres carrés appartenant à la succession Madeleine Toupin et ce, au prix de 350 000 \$ plus les taxes applicables ;
- 3) du lot 3 266 444 du cadastre du Québec, d'une superficie de 874,20 mètres carrés appartenant à monsieur Pierre Malouin et madame Jeannine Dacos et ce, au prix de 75 278,48 \$ plus les taxes applicables ;
- 4) du lot 3 269 417 du cadastre du Québec d'une superficie de 776,20 mètres carrés appartenant à madame Diane Bourdon et ce, au prix de 66 839,58 \$ plus les taxes applicables ;

27 novembre 2018

- 5) du lot 3 268 996 du cadastre du Québec d'une superficie de 715,40 mètres carrés appartenant à madame Lucie Barry et ce, au prix de 61 604,01 \$ plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0902**

**Signature d'un protocole d'entente de plantation d'arbres avec l'organisme Arbre-Évolution pour le reboisement le long du boulevard du Séminaire Sud**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté en 2015 un nouveau plan de conservation et d'ambitieux objectifs collectifs de verdissement incluant des objectifs de reboisement pour atteindre 10 % de superficie boisée et la plantation de 50 000 arbres en 10 ans ;

CONSIDÉRANT le projet de plantation d'arbres visant à mettre en place une haie brise-vent le long du boulevard du Séminaire;

CONSIDÉRANT que la ville s'engage à maintenir les plantations en place pour un minimum de 50 ans ;

CONSIDÉRANT que la plantation des arbres se fera sous la coordination d'Arbre-Évolution COOP de solidarité et que son entretien sera assuré par la Ville ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec Arbre-Évolution COOP de solidarité pour la plantation de 596 arbres sur des propriétés municipales dans le cadre d'un projet de reboisement social le long du boulevard du Séminaire Sud.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

27 novembre 2018

**No 2018-11-0903**

**Abrogation de la résolution n° 2017-10-0729 concernant la vente d'un terrain industriel à Kanzy Medipharm inc.**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-10-0729, le conseil municipal autorisait la vente d'une partie du lot 6 022 117 du cadastre du Québec, située à l'intersection des rues Gaudette et Pierre-Caisse, à Kanzy Medipharm inc. ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise a informé la Ville qu'elle renonce à son projet d'implantation à court terme à Saint-Jean-sur-Richelieu, mais a tout de même manifesté un intérêt pour une implantation future ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'abroger la résolution n° 2017-10-0729 adoptée le 2 octobre 2017 qui autorisait la vente d'une partie du lot 6 022 117 du cadastre du Québec à Kanzy Medipharm inc.

De renoncer à retenir les frais de 1 500 \$ déposés par cette entreprise lors de la présentation de l'offre d'achat de cet immeuble, et de rembourser en totalité le dépôt de 14 100 \$ effectué, le tout sans intérêt.

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe, et l'avocat conseil à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0904**

**Location des lots 4 258 292, 4 258 300 et 4 270 939 du cadastre du Québec afin d'y aménager une aire de stationnement**

CONSIDÉRANT les importants travaux de revitalisation en cours dans le Vieux-Saint-Jean et de reconstruction du pont Gouin ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent des aires de stationnement supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que le terrain constitué des lots 4 258 292, 4 258 300 et 4 270 939 du cadastre du Québec permettrait l'aménagement d'une aire de stationnement temporaire d'environ 80 cases, ce qui permettrait de répondre aux besoins de la clientèle des commerces, des travailleurs et des résidents du secteur ;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que les propriétaires de ce terrain acceptent de le louer à la Ville pour y aménager une aire de stationnement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la location de l'immeuble constitué des lots 4 258 292, 4 258 300 et 4 270 939 du cadastre du Québec, propriété de Diane Clermont et Jacques Charrette, faisant affaire en société en nom collectif sous le nom de Placements K.O.H., le tout afin d'y aménager une aire de stationnement temporaire.

Que ce bail soit d'une durée d'un an débutant le 9 septembre 2018, avec option de renouvellement pour une période de 1 an en faveur de la Ville et moyennant un loyer annuel de 44 000 \$ (taxes applicables en sus).

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0905**

**Signature de baux pour la location - Parties du lot 3 268 106  
– rues de Tournesols**

---

Considérant que madame Anne-Marie Sauvageau et monsieur Mario Lazure louent, depuis 2009, une partie du lot 3 268 106 de façon accessoire à l'usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que madame Cynthia Demedash et monsieur Louis Harnois louent, depuis 2009, une partie du lot 3 268 106 de façon accessoire à l'usage résidentiel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 3 268 106 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 360,35 m<sup>2</sup>, en faveur madame Anne-Marie Sauvageau et monsieur Mario Lazure.

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 3 268 106 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 360,35 m<sup>2</sup>, en faveur madame Cynthia Demedash et monsieur Louis Harnois.

Que ces locations soient faites aux conditions suivantes :

- Durée de cinq ans débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023;

27 novembre 2018

- Possibilité de renouvellement de cinq ans;
- Loyer annuel de 250 \$, taxes en sus, indexé à chaque date anniversaire.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0906**

**Signature d'un bail pour la location d'un terrain - Partie du lot 3 422 639 situé sur la rue Choquette - 9301-6434 QUÉBEC INC.**

---

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9301-6434 QUÉBEC inc. souhaite louer une partie du lot 3 422 639 du cadastre du Québec afin de régulariser la voie d'accès à son stationnement (Complexe du Carrefour)

CONSIDÉRANT que l'entreprise s'engage à entretenir le terrain loué à ses frais.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la location d'une partie du lot 3 422 639 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 101,52 m<sup>2</sup> en faveur de 9301-6434 QUÉBEC INC. sous les conditions suivantes :

- Durée de 5 ans débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023;
- Loyer annuel de 600,00 \$, taxes applicables en sus, payable avant le 31 janvier de chaque année, indexé à chaque date anniversaire.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0907**

**Adoption du projet de règlement n° 1644**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1644 et intitulé « Règlement modifiant

27 novembre 2018

le règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but de soustraire les zones I-3558 et I-3560 de l'obligation d'être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout en bordure d'une rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2018-11-0908**

##### **Adoption du projet de règlement n° 1661**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1661 et intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire d'affectation est localisée aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;
- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;
- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3). »

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

-----

#### **No 2018-11-0909**

##### **Adoption du projet de règlement n° 1670**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

27 novembre 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1670 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Cette zone est située à l'est de l'autoroute de la Vallée-des-Forts et au sud de la rue de la Fleur-de-Lys, dans le secteur Saint-Luc ».

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Patricia Poissant, Christiane Marcoux et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau et messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

-----

**No 2018-11-0910**

**Adoption du projet de règlement n° 1739**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1739 et intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0911**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1708**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le no 1708 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone commerciale, à même une partie de la zone C-1859, et d'y autoriser les classes d'usages 1,

27 novembre 2018

2 et 3 du groupe commerce et service (C), ainsi que certains usages de la classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe communautaire (P).

Ces zones sont situées à l'est et à l'ouest de la rue Douglas, entre le boulevard Saint-Luc au nord-est et la rue du Béarn au sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0912**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1741**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1741 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2606 à même une partie de la zone H-2776.

Cette zone est située sur la rue Bernier entre les rues Savard, et du Château.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0913**

**Adoption du premier projet de règlement n° 1745**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1745 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0652 sur le lotissement dans le but de :

- modifier le calcul de la largeur d'un lot pour certaines situations en zone agricole;
- modifier les dispositions concernant la forme d'un lot »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2018-11-0914**

**Contribution financière 2019 pour le service de transport adapté**

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2019 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 533 449 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme être l'organisme mandataire pour le service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2019.

Que soit approuvée la contribution financière au montant de 533 449 \$ à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour ce service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2018-11-0915**

#### **Don de titres de transport à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Athanase**

---

CONSIDÉRANT que la Paroisse Saint-Athanase accueillera prochainement une famille de réfugiés syriens, composée de deux adultes et d'un enfant âgé de 12 ans ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'intégration de cette famille, la Fabrique de la Paroisse Saint-Athanase désire obtenir des billets d'autobus pour le transport en commun urbain régulier (zone 1) pour une année ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la remise gratuite à la Fabrique de la Paroisse Saint-Athanase, de deux (2) titres de transport mensuels à tarif régulier et un (1) titre de transport mensuel à tarif réduit en zone 1, pour une période consécutive de douze (12) mois, à compter de la date d'arrivée de la famille de réfugiés syriens qu'accueillera cette fabrique à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2018-11-0916**

27 novembre 2018

**Signature d'un protocole avec la Chambre de commerce et l'industrie du Haut-Richelieu pour la gestion des activités du service de répartition du transport adapté**

---

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités (ci-après : « municipalités participantes » ;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation dudit service;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue le 1er juillet 2016 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu, relativement à la gestion de la billetterie du terminus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite confier en partie à la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu la gestion des activités pour la répartition du transport adapté sur le territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des services rendus en vertu de l'entente, la Ville versera à la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu un montant mensuel de 8 967,00 \$, taxes applicables en sus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Haut-Richelieu, pour la gestion des activités du service de répartition du transport adapté et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0917**

**Gratuité du service de transport en commun, taxibus et transport adapté les 1<sup>er</sup> décembre, 25 décembre 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2019**

---

CONSIDÉRANT que lors des jours fériés l'achalandage est moindre aux services de transport en commun et adapté;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'accessibilité du transport en commun pour tous en ce temps de réjouissances ;

CONSIDÉRANT qu'une parade du Père Noël se tiendra dans les rues du centre-ville le 1<sup>er</sup> décembre prochain;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté à partir ou à destination de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans les zones 1, 2 et 3, et ce, les 25 décembre 2018 et 1<sup>er</sup> janvier 2019, de même que le 1<sup>er</sup> décembre 2018 dans la zone 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **AVIS DE MOTION**

**No 2018-11-0918**

#### **Avis de motion – Modification au règlement de permis et certificats – Soustraire les zones I-3558 et I-3560 – Desserte par un réseau d'aqueduc et d'égout**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but de soustraire les zones I-3558 et I-3560 de l'obligation d'être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout en bordure d'une rue.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2018-11-0919**

#### **Avis de motion – Modification du plan d'urbanisme – Modification à l'aire d'affectation du sol I3**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ». Cette aire

27 novembre 2018

d'affectation est localisée dans le secteur Saint-Jean, aux abords de l'autoroute 35, à l'extrémité nord du territoire;

- Retirer l'aire d'affectation du sol « I3- Secteur potentiel de développement industriel », situé dans le prolongement du parc industriel du secteur Iberville, et la remplacer par l'aire d'affectation du sol « A1-Agriculture intensive »;
- Modifier certains usages dominants et additionnels des tableaux de l'affectation « Industriel (I1) » et « Industriel (I3) » »

-----

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

#### **No 2018-11-0920**

#### **Avis de motion – Modification du règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone agricole à même une partie de la zone A-2092**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone agricole, à même une partie de la zone A-2092.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

#### **No 2018-11-0921**

#### **Avis de motion – Règlement concernant la garde des animaux**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement concernant la garde des animaux et abrogeant le règlement n° 0771 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

27 novembre 2018

**No 2018-11-0922**

**Avis de motion – Imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2019**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant les taux d'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2019.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Madame la conseillère Patricia Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

-----

**No 2018-11-0923**

**Avis de motion – Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2018-11-0924**

**Avis de motion – Modification du règlement de zonage – Agrandir la zone C-2606 à même une partie de la zone H-2776**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2606 à même une partie de la zone H-2776.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

27 novembre 2018

**No 2018-11-0925**

**Avis de motion – Modification au règlement de lotissement –  
Largeur d'un lot pour certaines situation en zone agricole**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 0652 sur le lotissement dans le but de :

- modifier le calcul de la largeur d'un lot pour certaines situations en zone agricole;
- modifier les dispositions concernant la forme d'un lot.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

**No 2018-11-0926**

**Avis de motion – Modification au règlement de permis et certificats – Tarification relative aux demandes de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'ajouter une tarification relative aux demandes d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2018-11-0927**

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –  
Création d'une zone commerciale à même une partie de la  
zone C-1859**

27 novembre 2018

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer une nouvelle zone commerciale, à même une partie de la zone C-1859, et d'y autoriser les classes d'usages 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C), ainsi que certains usages de la classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe communautaire (P).

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

-----

## **RÈGLEMENTS**

**No 2018-11-0928**

### **Adoption du règlement n° 1658**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1658 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1658 intitulé « Règlement autorisant :

- la confection de plans et devis pour la configuration de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord, Saint-Joseph et la rue Toupin ;
- la confection des plans et devis pour la configuration de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin de même que la mise en place d'une piste multifonctionnelle sur une section de l'avenue Conrad-Gosselin.

décrétant une dépense de 179 000 \$ et un emprunt à cette fin».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0929**

### **Adoption du règlement n° 1690**

---

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1690 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1690 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2550 à même une partie de la zone H-2553;
- d'ajouter les classes « Unifamiliale », « Bifamiliale », « Trifamiliale » et « Multifamiliale », de 4 à 6 logements, du groupe Habitation (H) ainsi que les normes s'y rapportant;
- de modifier certaines normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain applicables à la classe « Multifamiliale », de 7 à 12 logements, du groupe Habitation (H);
- d'ajouter des dispositions concernant les normes applicables aux constructions dans un corridor de bruit autoroutier.

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé des rues Moreau, Bourassa, Bernier et du Centre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0930**

### **Adoption du règlement n° 1691**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1691 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1691 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but :

- d'assujettir la zone H-2550 au secteur de PIIA : « Habitations multifamiliales », à l'exception des bâtiments de la classe unifamiliale du groupe habitation (H);

27 novembre 2018

- dans le secteur de PIIA « Habitations multifamiliales », de ne plus assujettir les interventions qui concernent la classe unifamiliale du groupe habitation (H).

La zone H-2550 est située sur la rue Moreau, au nord de la rue Dépelteau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2018-11-0931**

##### **Adoption du règlement n° 1703**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1703 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1703 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser le remplacement d'un escalier extérieur dérogatoire protégé par droit acquis sous certaines conditions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2018-11-0932**

##### **Adoption du règlement n° 1710**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1710 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1710 intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
  - d'autoriser certains usages de la classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe Communautaire (P) dans les zones C-1859 et C-1052;
  - d'agrandir la zone C-1859 à même une partie de la zone H-1879 afin de procéder à une correction mineure des limites de ces zones;

27 novembre 2018

- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter un secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux » à même une partie des secteurs « Bordures autoroutières » et « Artères commerciales ».

Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Douglas, entre le boulevard Saint-Luc et la rue du Béarn ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2018-11-0933**

#### **Adoption du règlement n° 1723**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1723 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1723 intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :
  - d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone A-2586 et d'y retirer la classe d'usage « C7 » liée à la vente et au service pour véhicules de promenade;
  - d'agrandir la zone H-2500 à même une partie de la zone A 2586 afin d'apporter une correction mineure aux limites de zones.
- Le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir un secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2018-11-0934**

#### **Adoption du règlement n° 1724**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1724 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

27 novembre 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement  
n° 1724 intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'agrandissement de la zone I 1774 à même une partie de la zone H-1564 et le remplacement de son affectation principale pour l'affectation habitation (H).
- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter un secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels » à même une partie du secteur de PIIA « Vieux Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

Cette zone est délimitée à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien National et à l'ouest par la rue Bouthillier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0935**

#### **Adoption du règlement n° 1728**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1728 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1728 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone H 2636 de manière à y autoriser l'habitation bifamiliale isolée;

Cette zone est située à l'ouest de la rue Jean Talon entre les rues Massé et de la Fleur de-Lys ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0936**

#### **Adoption du règlement n° 1729**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1729 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1729 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter une profondeur maximale pour un bâtiment dont l'usage est compris dans le groupe habitation (H), à l'exception des classes d'usages unifamilial, bifamilial et maison mobile;
- d'agrandir la zone H-5505 à même une partie de la zone H-5528 afin d'apporter une correction mineure aux limites de ces zones;
- de modifier la largeur minimale d'un lot pour l'usage trifamilial du groupe habitation (H) dans les zones H-1688 et H-5505 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0937**

#### **Adoption du règlement n° 1736**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1736 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1736 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier l'article 447 pour autoriser les travaux de réhabilitation, de remplacement d'infrastructures, de pavage et de rehaussement de la rue Poirier, et ce, en conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2018-11-0938**

#### **Adoption du règlement n° 1737**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1737 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

27 novembre 2018

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1737 intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de modifier la tarification relative aux enseignes, à certains travaux sur un bâtiment principal ainsi que la dimension d'un bâtiment accessoire nécessitant un permis ;
- le règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 0945 et ses amendements, dans le but de modifier la dimension d'un bâtiment accessoire assujetti à ce règlement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Opinion juridique datée du 15 novembre 2018 concernant l'élaboration d'une politique de participation publique ;
- Registre cumulatif pour la période de janvier à octobre 2018.
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur le conseiller Yvan Berthelot
- Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur le maire Alain Laplante

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

27 novembre 2018

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2018-11-0939**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 23 h 26.

Maire

Greffier

---